

Médecin traitant : mon parcours de soins coordonnés

La déclaration de médecin traitant n'est pas obligatoire mais elle conditionne le niveau de vos remboursements. En effet, si vous déclarez un médecin traitant et que vous le consultez, vous êtes dans le parcours de soins coordonnés et bénéficiez du meilleur taux pour le remboursement de vos frais de santé :

- Dans le parcours de soins coordonnés, l'Enim vous rembourse 70 % du tarif conventionnel.
- Hors du parcours de soins coordonnés, l'Enim vous rembourse 30 % du tarif conventionnel.

À savoir

Avant de consulter un médecin, renseignez-vous sur ses honoraires :

- un médecin conventionné de secteur 1 applique le tarif conventionnel,
- un médecin conventionné de secteur 2 pratique des honoraires libres, il est donc autorisé à dépasser le tarif conventionnel.

Ce dépassement n'est pas pris en charge par l'Enim mais peut l'être par votre complémentaire santé.

Vous êtes dans le parcours de soins coordonnés si :

- vous consultez votre médecin traitant ;
- vous consultez le remplaçant de votre médecin traitant ;
- vous consultez un médecin sur orientation de votre médecin traitant.

Pour plus d'informations, consulter le site [Ameli.fr](https://www.ameli.fr) [1].

Choisir un médecin traitant

Le médecin traitant est celui que vous choisissez pour vous soigner habituellement et vous orienter vers les soins dont vous avez besoin. Il est votre interlocuteur privilégié.

Votre médecin traitant peut être :

- un médecin généraliste ou spécialiste exerçant à son cabinet, à l'hôpital ou dans un centre de santé,
- un médecin proche de votre domicile ou de votre lieu de travail. Il n'y a pas de contrainte géographique pour le choix de votre médecin traitant,
- le médecin de famille ou le médecin référent que vous avez déjà. Dans ce cas, vous devez le déclarer comme étant votre médecin traitant.

Le choix du médecin traitant est :

- **nominatif** : vous ne pouvez pas choisir un cabinet de groupe comme médecin traitant, mais votre médecin traitant peut travailler dans un cabinet de groupe. Ainsi, lorsqu'il n'est pas disponible, vous pouvez consulter un médecin du même cabinet et être remboursé au même taux ;
- **unique** : vous ne pouvez choisir qu'un seul médecin traitant, même si vous ne séjournez pas

toute l'année dans la même résidence. Dans ce cas, optez pour ce qui est le plus commode pour vous. Et sachez que si vous devez consulter un médecin autre que votre médecin traitant, loin de votre résidence habituelle, vous êtes remboursé au même taux.

> Pour les enfants

Les enfants, à partir de l'âge de 16 ans, doivent choisir leur propre médecin traitant, qui peut être ou non le même que celui de leurs parents. Si ce choix est libre, le formulaire de déclaration de médecin traitant doit toutefois, jusqu'à leur 18ème anniversaire, être signé par le père, la mère ou le titulaire de l'autorité parentale.

> Pour les étudiants

Les étudiants peuvent choisir un médecin traitant qui exerce soit dans la ville de leurs parents, soit dans celle où ils étudient. Il n'y a pas de contrainte géographique.

> En maison de retraite

Si vous vivez en maison de retraite, vous êtes libre de choisir votre médecin traitant. Vous n'êtes pas obligé de choisir le médecin de l'établissement.

Déclarer un médecin traitant

Deux possibilités s'offrent à vous pour déclarer votre médecin traitant :

> Déclarer votre médecin traitant en ligne

Cette déclaration peut être effectuée en ligne par le médecin que vous avez choisi, avec votre accord.

En pratique, lors d'une consultation à son cabinet et sur présentation de [votre carte Vitale](#) [2], le médecin télétransmet directement la déclaration à votre caisse primaire d'assurance maladie.

C'est simple et rapide : pas de formulaire à remplir, pas de courrier à envoyer, votre déclaration est enregistrée immédiatement.

> Déclarer votre médecin traitant par courrier avec le formulaire

La déclaration de choix du médecin traitant peut également être faite au moyen du [formulaire S3704 Déclaration de choix du médecin traitant \(PDF\)](#) [3] :

- remplissez et signez ce formulaire de choix de médecin traitant et demandez au médecin que vous avez choisi comme médecin traitant de le signer aussi ;
- puis remettez-le à votre caisse d'assurance maladie ou adressez-le [par courrier](#) [4] sous enveloppe affranchie au tarif en vigueur.

À la première consultation chez le médecin que vous avez choisi comme médecin traitant, **remplissez et signez avec lui le formulaire de déclaration de choix du médecin traitant**, puis envoyez-le à l'Enim via votre Espace personnel Enim.

Vous pouvez obtenir un formulaire de déclaration de choix du médecin traitant sur le site de l'[Assurance maladie](#) [5].

Si un médecin refuse d'être votre médecin traitant, informez l'Enim.

Changer de médecin traitant

Vous pouvez changer de médecin pour cause de déménagement, en raison de la cessation d'activité de votre médecin traitant ou pour tout autre motif d'ordre personnel. Il n'y a ni condition à remplir, ni justification à fournir pour changer de médecin traitant.

Il vous suffit de remplir et de signer avec le médecin choisi comme nouveau médecin traitant une nouvelle déclaration de choix du médecin traitant puis de l'envoyer à l'Enim via votre Espace personnel. Cette nouvelle déclaration annule votre choix précédent.

Vos remboursements

L'Enim rembourse les soins de ses assurés actifs, pensionnés et de leurs ayants droit dans les mêmes conditions que celles du régime général. Certains frais, comme le ticket modérateur, le forfait hospitalier ou encore la participation forfaitaire de 1 €, restent à votre charge.

Pour plus d'information, consultez le site de l'[Assurance maladie](#) [1].

CONTACT :

Téléphone :



du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h en France Métropolitaine

Adresse de correspondance :

Enim
Département des politiques sociales maritimes de santé (DPS)
27 quai de Solidor
CS 31854
35418 Saint-Malo Cedex

Courriel :

[ue.mine\]ta\]etnas](mailto:ue.mine]ta]etnas) [6]

[Tous les contacts à votre écoute](#) [7]

URL source: <https://www.enim.eu/sante/medecin-traitant-mon-parcours-de-soins-coordonnes>